



PARTIE 5

CHARTRE NATURA 2000

Site FR 5300004

Rivière le Douron



SOMMAIRE

Partie 5 : Charte Natura 2000 « Rivière le Douron »

1 / Modalités de mise en œuvre	130
Qu'est-ce que la charte Natura 2000.....	130
Que contient t-elle ?.....	130
Quel territoire est concerné et qui peut adhérer ?.....	131
Sur quelle durée ?.....	131
Quels sont les avantages ?.....	131
Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?.	132
Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire ?.....	132
2 / Présentation du site Natura 2000 et enjeux de conservation....	133
Situation générale.....	133
Objectifs de conservation définis pour le site.....	133
Caractéristiques.....	133
3/ Conseils de portée générale	136
Informations pour le signataire de la charte.....	136
Contenu de la charte Natura 2000 Rivière le Douron.....	136
4/ Les fiches « milieux »	135
Engagements et recommandations pour tous les types de milieux.....	135
Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques.....	137
Engagement et recommandations pour les milieux humides et habitats d'espèces d'intérêt européen liés à ces milieux.....	139
Engagement et recommandations pour les milieux arborés.....	141
Engagement et recommandations pour les milieux estuariens.....	143
Engagement et recommandations pour les milieux bâtis.....	144
5/ Les fiches « activités»	146
Engagement et recommandations généraux pour les activités de loisirs.....	146
<i>Annexes (Listes des espèces invasives végétales et animales)</i>	148
<i>Termes et sigles utilisés</i>	150
<i>Adresses utiles</i>	151

Qu'est-ce que la charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil intégré au document d'objectifs (*en application des articles R.414-11, R.414-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement*). Elle est signée entre le propriétaire (ou l'usager de la parcelle) l'État et l'Europe.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire listés dans le document d'objectifs, la charte permet aux propriétaires (ou à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose de frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux. L'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet l'accès à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

La charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site « Rivière le Douron ». Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

Le propriétaire (ou ses ayant droits) choisit les parcelles cadastrales pour lesquelles il souhaite adhérer à la charte. Il s'oblige alors à respecter tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.

Enfin, la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc. (Se reporter au tableau réglementaire présent en annexe du document d'objectifs).

Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la Préfecture du Finistère, de la DREAL Bretagne, des DDTM 29 et DDTM 22. La structure en charge de l'animation peut relayer, auprès des administrations concernées, les demandes d'informations à ce sujet.

Que contient t-elle ?

Elle présente, dans une première partie, les caractéristiques écologiques du site afin de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces sur le site. Elle s'articule ensuite autour de deux notions distinctes :

- des « **engagements de bonne pratique** » : il s'agit de pratiques de gestion favorables aux milieux naturels et cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site « Rivière le Douron ». Ils découlent des usages et savoirs-faire locaux favorables à la

conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques sur la vallée du Douron. Il peut s'agir d'engagements « à faire » ou à « ne pas faire ». Ces engagements sont, soit de portée générale et concernent l'ensemble du site, soit ciblés par grands types de milieux naturels. Les engagements sont susceptibles de contrôles.

- des **recommandations de gestion** permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de favoriser toute action en ce sens. Certaines de ces recommandations sont spécifiques à un ou plusieurs type(s) de milieux ou d'activités alors que d'autres vont avoir une portée générale et concerner l'ensemble du site Natura 2000.

Ces engagements de bonnes pratiques sont déclinés en fonction des différents milieux et des actions de loisirs accompagnés de recommandations, vous trouverez ainsi :

Par Milieux :

- Engagements et recommandations de portée générale applicable à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000 :
 - milieux aquatiques ;
 - milieux arborés et rocheux ;
 - milieux humides (prairies, landes, tourbières)
 - milieux estuariens ;
 - milieux bâtis

Pour les activités :

- Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

La charte pourra, à terme, évoluer sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation préfectorale, en intégrant des engagements spécifiques à un type d'activité. Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatif à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences.

Quel territoire est concerné et qui peut adhérer ?

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné, l'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 (l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale entière). Les bénéficiaires peuvent être les titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, ou des personnes physiques ou morales mais y pratiquant des activités de loisirs.

Cas du bail rural

Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de l'animateur Natura 2000, pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession de droit de pêche, convention d'utilisation, etc.), il s'engage à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de

les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Sur quelle durée ?

L'engagement peut se faire sur cinq ou dix ans renouvelables et ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat par l'adhérent dans un site Natura 2000.

Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des bonnes pratiques que vous mettez en œuvre pour la préserver.

La charte procure des avantages aux signataires. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parts communales et intercommunales ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations ;
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales ;
- garantie de gestion durable des forêts lorsque le propriétaires dispose d'un document de gestion.

En bref, l'adhésion à la charte permet de :

- *participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple ;*
- *reconnaître et garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;*
- *ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob.*

Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en indique les motifs aux signataires de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

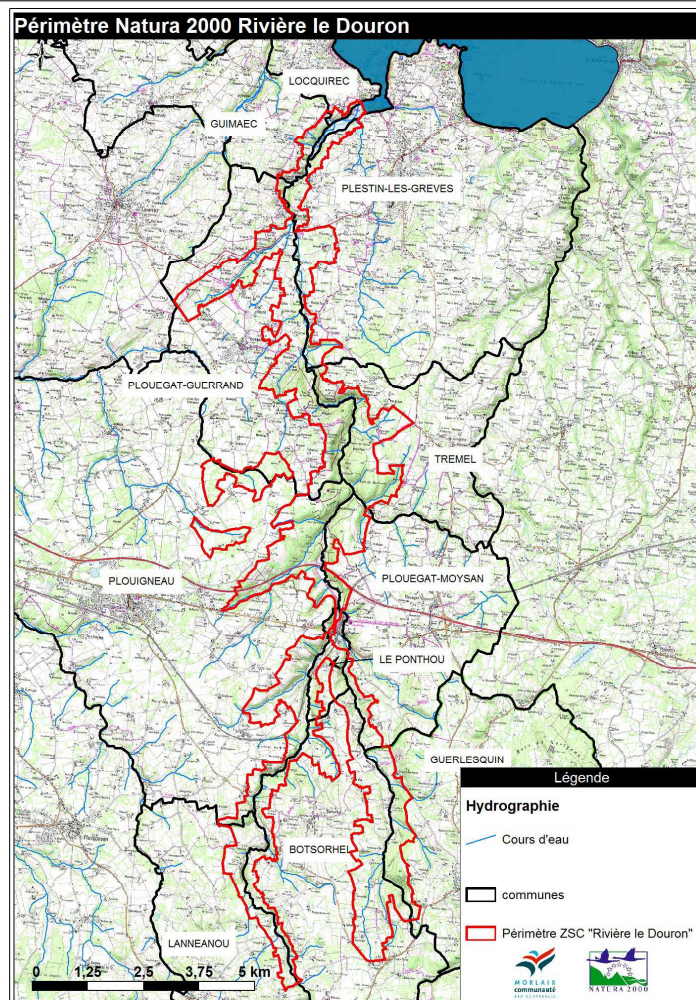
Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire ?

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir sur l'engagement initial.

2 / Présentation du site Natura 2000 et enjeux de conservation

Situation générale	Cartographie
--------------------	--------------

Le site Natura 2000 « Rivière le Douron » possède un écosystème aquatique remarquable avec une rivière caractérisée par une végétation à renoncules abritant des espèces emblématiques comme le saumon atlantique ou encore la loutre. Les prés-salés rencontrés en aval, présents sur la zone estuarienne sont des zones de refuge et de nourrissage favorables aux oiseaux. La partie centrale de la vallée se caractérise par des coteaux boisés parfois très pentus et majoritairement composés d'essences de chênes et de hêtres accompagnées d'if et de houx, milieux peu fréquents à l'échelle européenne. Les zones de plateaux sont composées majoritairement de cultures, l'activité agricole étant bien représentée sur le site. En amont, de part et d'autre du Dourou et du Squirou qui s'écoulent, sont présents des milieux humides de landes et de prairies humides dont une abrite l'unique population de Damier de la succise recensée sur le site. Le maillage bocager bien représenté permet le déplacement de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, etc.) et de chauves-souris, dont le petit-rhinolophe qui sur la vallée à quatre sites de reproduction localisés. D'ailleurs le site



abrite la seule colonie de reproduction de cette espèce répertoriée en Finistère. Ce site a été désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 pour la bonne conservation des milieux naturels présents et la présence d'espèces animales menacées à l'échelle européenne.

Objectifs de conservation définis pour le site	Caractéristiques
--	------------------

Conformément à l'esprit de la directive « Habitats Faune Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le document d'objectif du site Natura 2000 « Rivière le Douron » propose différentes orientations et d'actions de gestion visant à :

- Re-dynamiser l'entretien des habitats ouverts
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats

Départements : Finistère et Côtes d'Armor
Surface : 2906 Hectares
11 communes : Locquirec, Plestin-Les-Grèves, Trémel, Guimaec, Plouégat-Guerrand, Plouigneau, Le Ponthou, Plouégat-Moysan, Guerlesquin, Botsorhel, Lannéanou
17 habitats d'IC : estuaires, végétations pionnières, prés-salés atlantiques, végétations aquatiques et amphibiens des eaux oligotrophes, végétations de

- aquatiques ;
- Pérenniser les boisements feuillus et le maillage bocager, habitats d'espèces et corridors biologiques ;
- Assurer la conservation des espèces animales d'intérêt communautaire ;
- Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site ;
- Améliorer la fonctionnalité du site et rendre cohérentes les pratiques socio-économiques aux enjeux Natura 2000

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par le développement de pratiques favorables des usagers du site et l'implication des acteurs locaux.

rivières à renoncules, mégaphorbiaies, prairies à molinie sur sols tourbeux ou argilo-limoneux, moliniaies acidiphiles, landes sèches et mésophiles, landes humides* à bruyère à quatre angles et ajonc de le Gall, tourbières hautes actives*, tourbières dégradées à molinie, communautés pionnières à rhynchosporos, hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles , hêtraies-chênaies atlantiques neutroclines, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Pentes rocheuses siliceuses à Hyménophylle de Tunbridge, Roches siliceuses avec végétation pionnière à Orpin d'Angleterre

11 espèces IC : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Loutre d'Europe, Saumon atlantique, Chabot, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Damier de la succise, 'Escargot de Quimper

3/ Conseils de portée générale

Informations d'ordre général

En signant la charte Natura 2000, le signataire :

- Doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte ;
- Veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte ;
- Peut solliciter, en cas de besoin les services de l'État et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

En contrepartie, les services de l'État et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- Établir, à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte (habitats et espèces remarquables présents, autres éléments objectivement observables) ;
- Mettre à disposition du signataire l'ensemble des éléments de connaissance en sa possession concernant les parcelles et en lien avec le projet Natura 2000 ;
- Fournir au signataire les éléments de gestion éventuels contenus dans le DOCOB du site relatifs aux milieux concernés par la charte.